

**PROCES VERBAL DE DESACCORD DU 21 JUIN 2024 RELATIF A LA MOBILITE DURABLE POUR LE
TRAJET DOMICILE – LIEU DE TRAVAIL AU PERIMETRE DU SOCLE SOCIAL COMMUN**

ENTRE

Les sociétés du « Socle Social Commun » dont la liste figure en Annexe 1,
(« SSC » ou « l'Entreprise » ci-après)
représentées par **Sébastien BRUN**, Responsable des Relations Sociales France,

— DocuSigned by:


Sébastien BRUN
ET

35A456E1FA60463...

les Organisations Syndicales Représentatives au périmètre des sociétés du « Socle Social Commun » dont la liste figure en Annexe 1 :

CONFEDERATION AUTONOME DU TRAVAIL (C.A.T.),
représentée par

CONFÉDÉRATION FRANÇAISE DÉMOCRATIQUE DU TRAVAIL (C.F.D.T.),
représentée par

CONFÉDÉRATION FRANÇAISE DE L'ENCADREMENT-CONFEDERATION GENERALE
DES CADRES (C.F.E.-C.G.C.),
représentée par

CONFÉDÉRATION GÉNÉRALE DU TRAVAIL (C.G.T.),
représentée par

PREAMBULE

Conformément à l'article 14 de l'accord relatif à une offre salarié Compagnie sur l'efficacité et la transition énergétique en France et l'article 38.5 de l'accord sur le dialogue social et économique du 13 juillet 2018, une négociation relative à la mobilité durable s'est ouverte en 2024.

Le Socle Social Commun est actuellement doté de deux accords en matière de déplacement des salariés entre leur domicile et leur lieu de travail.

Le premier, à durée indéterminée, met en place depuis 2012, une participation employeur à hauteur de 60% pour les salariés utilisant les transports publics ou un service public de location de vélo, une indemnité de covoiturage pouvant s'élever jusqu'à 75 euros par mois, une prise en charge d'une partie des frais engagés pour rapprocher son domicile de son lieu de travail jusqu'à 1 500 euros ainsi qu'une participation aux frais de parking situé à proximité du réseau de transports publics en complément de la participation employeur aux frais de transports publics à hauteur de 120 euros par an.

Le second, à durée déterminée et cessant de s'appliquer à compter du 1^{er} juillet 2024, met en place un Forfait Mobilités Durables vélo pouvant s'élever à 500 euros par an, une contribution à l'achat d'un vélo pouvant s'élever à 300 euros pour un vélo mécanique et à 400 euros pour un vélo électrique, une contribution à l'entretien d'un vélo dans la limite de 200 euros pour un vélo mécanique et de 300 euros pour un vélo électrique, ainsi que l'instauration de correspondants vélos au sein de chaque établissement concerné par l'accord.

C'est dans ce contexte que la Direction et les Organisations Syndicales Représentatives se sont réunies les 25 janvier 2024, 1^{er} février 2024, 7 mars 2024 et 10 avril 2024 afin de négocier un nouvel avenant à l'accord relatif au transport domicile – lieu de travail du 13 juillet 2012.

A l'issue de la négociation, un projet d'accord a été soumis à la signature des Organisations Syndicales Représentatives au périmètre du Socle Social Commun du 3 juin 2024 au 7 juin 2024. A l'issue de ce délai, la Direction constate que les mesures proposées, issues de la négociation, n'ont pas permis d'aboutir à un accord et établit par conséquent le présent procès-verbal de désaccord.

PLAN

ARTICLE 1.	CHAMP D'APPLICATION	4
ARTICLE 2.	DERNIER ETAT DES PROPOSITIONS DES ORGANISATIONS SYNDICALES	4
ARTICLE 3.	DERNIER ETAT DES PROPOSITIONS DE LA DIRECTION	5
ARTICLE 4.	FIN DES DISPOSITIONS DE L'AVENANT DU 11 MAI 2021	6
ARTICLE 5.	MODALITES DE DEPOT	6

ARTICLE 1. CHAMP D'APPLICATION

Le présent procès-verbal de désaccord s'applique aux sociétés du « Socle Social Commun » (ci-après « SSC ») dont la liste figure en annexe 1.

ARTICLE 2. DERNIER ETAT DES PROPOSITIONS DES ORGANISATIONS SYNDICALES

Les revendications exprimées par les Organisations Syndicales sont les suivantes :

CAT :

- Plafond légal : Atteindre voire dépasser le plafond exonéré FMD (700€) et le plafond « 2 » (cumul abonnement transports : 800€, 900€ en 2025) ;
- Prise en charge des transports en commun à 100% par l'employeur ;
- Vélos et autres modes alternatifs : Réévaluer les aides à l'achat, la réparation et la transformation. Avoir un montant alloué renouvelable. Participation aux équipements de sécurité ;
- Revoir les indemnités trajet (IKT et ITZ) : plancher à 400€ pour les salariés sans alternative, bonifier la baisse des émissions. Inciter à moins de CO2 par des bonii ;
- Remboursements des frais de parking : majoration à 250€ du plafond ;
- 100% de prise en charge service d'auto / vélo partagé, participation aux locations de véhicules ;
- Multiplier les bornes de recharge : charges gratuites, vélos, voitures, des parcs sécurisés en quantité suffisante, vestiaires, casiers batteries, station de gonflage ;
- Faciliter la combinaison des modes de transport ;
- Agir sur les infrastructures en périphérie du site ;
- Mise en place de navettes gratuites électriques ;
- Reconnaître la marche à pied (indemnités kilométriques piétons) ;
- Repenser le covoitage ;
- Actions de communication et d'animation avec le référent vélo local ;
- Gestion du FMD avec un outil dédié (suivre la progression, challenger les émissions collectivement sur un objectif d'intérêt général pour la Compagnie et ses salariés) ;
- Comme chez Michelin, mettre à la disposition des salariés le jet du PDG lorsque ce dernier ne l'utilise pas.

CFDT :

- Augmentation de l'indemnité de covoitage ;
- Mise en place d'un forfait mobilité durable vélo avec un montant unique, sans tenir compte du nombre de kilomètres parcouru par le salarié ;
- Autoriser le cumul de la contribution employeur à l'achat d'un vélo avec la contribution employeur à la réparation / entretien du vélo ;
- Rendre éligible à la contribution employeur à l'achat d'un vélo les achats de vélos d'occasion ;
- Mise en place d'indemnités kilométriques piétons ;
- Introduire une notion de kilomètre (et pas seulement de temps de trajet) pour le bénéfice de l'aide au rapprochement domicile – lieu de travail ;
- Aligner le régime des Indemnités Kilométriques Transport sur celui des Indemnités de Transport par Zone ;
- Mise en place d'une indemnité kilométrique bonifiée ;
- Prise en charge des transports en commun à 100% par l'employeur ;
- Autoriser le cumul du Forfait Mobilités Durables avec la prise en charge des transports en commun ;
- Autoriser l'utilisation des trottinettes électriques comme mode de transport éligible au FMD ;
- Ristourne de 10% sur l'offre Charge Heures ;
- Mettre en place des ITZ et des IKT majorées pour les véhicules électriques.

CFE-CGC :

- Augmentation de l'indemnité de covoiturage ;
- Mise en place d'un forfait mobilité durable vélo avec un montant unique, sans tenir compte du nombre de kilomètres parcouru par le salarié ;
- Mise à disposition sur site d'infrastructures pour les cyclistes ;
- Introduire une notion de kilomètre (et pas seulement de temps de trajet) pour le bénéfice de l'aide au rapprochement domicile – lieu de travail ;
- Autoriser le cumul du Forfait Mobilités Durables avec la prise en charge des transports en commun ;
- Mise à disposition de véhicules / vélos en libre-service ;
- Autoriser l'utilisation des trottinettes électriques comme mode de transport éligible au FMD ;
- Prévoir des actions de communication sur la mobilité durable.

CGT :

- Prise en charge des transports en commun / service public location de vélo à 100% par l'employeur ;
- Revaloriser l'indemnité kilométrique de transport et l'indemnité de transport par zone, et que la méthode retenue pour le calcul des ITZ ne soit pas la distance à « vol d'oiseau » mais le trajet réellement parcouru ;
- FMD vélo : aller au-delà des plafonds 900 euros (cumul IKV et participation au pass Navigo) ;
- Contribution achat / réparation vélo : augmentation à 1000 euros avec 80% de prise en charge, sans adhésion obligatoire au forfait Vélo ;
- Covoiturage et rapprochement domicile travail : demande d'une augmentation significative des montants associés ;
- Carte Fleet et bornes électriques sur parking site : demande du déplafonnement de la carte et de sa remise ainsi que la gratuité des recharges électriques sur tous les parkings employés des sites ;
- Mise en place d'une indemnité de 10 000 euros pour franchir le pas et aller vers un véhicule électrique. Pour les salariés choisissant cette option, gel de l'indemnité IKT pour une période à discuter (5 ans). Mise en place de bornes de recharge électrique gratuite sur l'intégralité des sites.

ARTICLE 3. DERNIER ETAT DES PROPOSITIONS DE LA DIRECTION

Au cours de la négociation, la direction a fait les dernières propositions ci-après :

Mobilité Domicile – Lieu de travail :

Proposition de rénovation du Forfait Mobilité Durable (FMD) SSC

Principales dispositions :



Dispositions	Dispositif actuel	Dispositif applicable au 1 ^{er} juillet à défaut d'accord sur le FMD	Dispositions renouvelées en cas d'accord 2024
1 Durée des accords concernés	<ul style="list-style-type: none"> Accord domicile-lieu de travail de 2012 : durée indéterminée Avenant FMD de 2021 : 1^{er} juillet 2021 – 30 juin 2024 (3 ans) 	<ul style="list-style-type: none"> Accord domicile-lieu de travail de 2012 : durée indéterminée inchangé 	<ul style="list-style-type: none"> Reconstruction d'un accord FMD renouvelé pour une durée déterminée de 4 ans → concerne les dispositions 3/4 / 5/6 / 7/8/11 Accord domicile-lieu de travail de 2012 : durée indéterminée avec des dispositions améliorées pendant 4 ans en lien avec accord FMD → concerne les dispositions 2 / 9 / 10
2 Abonnement transport public	<ul style="list-style-type: none"> Participation employeur : 60% 	<ul style="list-style-type: none"> Participation employeur : 60% 	<ul style="list-style-type: none"> Participation employeur : 60%
3 Mobilités comprises dans le FMD	<ul style="list-style-type: none"> Vélo personnel du salarié, avec ou sans assistance électrique 	<ul style="list-style-type: none"> Fin de la mesure au 30 juin 2024 → 378 salariés concernés au 31/12/2023 	<ul style="list-style-type: none"> Vélo personnel du salarié Covoiturage Transports publics (très à l'unité) Services de mobilité partagée (voiture et/ou vélo)
4 Montant FMD	<ul style="list-style-type: none"> 3 forfaits uniquement pour vélo : 360, 400 ou 500€/an selon distance parcourue 	<ul style="list-style-type: none"> Fin de la mesure au 30 juin 2024 → 378 salariés concernés au 31/12/2023 	<ul style="list-style-type: none"> 600€/an pour tout type de déplacement durable quelle que soit la distance
5 Cumul FMD – abonnement transport public	<ul style="list-style-type: none"> FMD non cumulable avec abonnement transport public sur la même période 	<ul style="list-style-type: none"> Fin de la mesure au 30 juin 2024 	<ul style="list-style-type: none"> FMD non cumulable avec abonnement transport public sur la même période
6 Contribution achat vélo FMD	<ul style="list-style-type: none"> 50% dans la limite de 300 euros bruts si vélo mécanique 50% dans la limite de 400 euros bruts si vélo électrique Engagement de souscrire au FMD pendant une période 6 mois 	<ul style="list-style-type: none"> Fin de la mesure au 30 juin 2024 → 72 salariés concernés depuis juillet 2021 	<ul style="list-style-type: none"> 50% dans la limite de 550 euros bruts, quel que soit le type de vélo (+30%) Vélo d'occasion éligible (achat auprès de professionnels) Engagement de souscrire au FMD pendant une période 3 mois
7 Réparation vélo FMD	<ul style="list-style-type: none"> 200 euros bruts si vélo mécanique 300 euros bruts si vélo électrique 	<ul style="list-style-type: none"> Fin de la mesure au 30 juin 2024 → 10 salariés concernés depuis juillet 2021 	<ul style="list-style-type: none"> 400 euros bruts, quel que soit le type de vélo (+33%) Engagement de souscrire au FMD pendant une période 3 mois
8 Infrastructures FMD	-	-	<ul style="list-style-type: none"> Incitation des sites à développer des infrastructures adaptées aux besoins des cyclistes (douches, vestiaires, bornes de recharge vélo)
9 Participation aux frais de parking proche d'un réseau de transport en commun	<ul style="list-style-type: none"> Plafond : 120 euros / an cumulable avec abonnement transport public 	<ul style="list-style-type: none"> Plafond : 120 euros / an → 22 salariés concernés au 31/12/2023 	<ul style="list-style-type: none"> Plafond 180 euros / an (+50%) cumulable avec abonnement transport public
10 Rapprochement domicile – lieu de travail	<ul style="list-style-type: none"> 1 500 euros Réduire d'au moins une heure par jour le temps de trajet domicile-lieu de travail Accordé une fois au cours de la carrière 	<ul style="list-style-type: none"> 1 500 euros Réduire d'au moins une heure par jour le temps de trajet domicile-lieu de travail Accordé une fois au cours de la carrière 	<ul style="list-style-type: none"> 1 800 euros (+20%) Réduire d'au moins une heure par jour le temps de trajet domicile-lieu de travail ou 70km aller-retour Accordé 3 fois au cours de la carrière
11 Communication	-	-	<ul style="list-style-type: none"> Campagne d'incitation à l'utilisation des mobilités douces

ARTICLE 4. FIN DES DISPOSITIONS DE L'AVENANT DU 11 MAI 2021

En conséquence de l'échec de la négociation, le bénéfice des dispositions de l'avenant n°2 du 11 mai 2021 à l'accord relatif au transport domicile – lieu de travail du 13 juillet 2012 cessera de s'appliquer le 30 juin 2024.

Les dispositions à durée indéterminée de l'accord du 13 juillet 2012 relatif au transport domicile – lieu de travail continuent à s'appliquer et demeurent inchangées.

ARTICLE 5. MODALITES DE DEPOT

En application de l'article R.2242-1 du Code du travail, le présent procès-verbal de désaccord est notifié par la Direction à chacune des Organisations Syndicales Représentatives au périmètre SSC.

Il sera ensuite déposé sur la plateforme « TéléAccords » et transmis au Greffe du Conseil de Prud'hommes de NANTERRE.

Fait à Courbevoie, le 21 juin 2024
Conclusion via signature électronique

ANNEXE 1

**LISTE DES SOCIETES DU SOCLE SOCIAL COMMUN DE TOTALENERGIES
COMPOSANT LE PERIMETRE D'APPLICATION**

- **TotalEnergies SE**
- **Elf Exploration Production SAS**
- **TotalEnergies Marketing Services SAS**
- **TotalEnergies Marketing France SAS**
- **TotalEnergies Additives and fuels solutions SAS**
- **TotalEnergies Lubrifiants SA**
- **TotalEnergies Fluids SAS**
- **TotalEnergies Raffinage Chimie SA**
- **TotalEnergies Petrochemicals France SA**
- **TotalEnergies Raffinage France SAS**
- **TotalEnergies One Tech SAS**
- **TotalEnergies Global Information Technology Services SAS**
- **TotalEnergies Global Financial Services SAS**
- **TotalEnergies Global Procurement SAS**
- **TotalEnergies Global Human Resources Services SAS**
- **TotalEnergies Learning Solutions SAS**
- **TotalEnergies Facilities Management Services SAS**
- **TotalEnergies Consulting SAS**